

EMPLOYEUR



Infos agriculteurs

Mettre à jour votre DUERP

(01-2021 – Simone Ansquer,
Conseillère Ressources Humaines)

Contexte

L'actualisation de votre DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) est prévue à l'article R.4121-2 du code du travail (Décret n°2008 -244 du 7 mars 2008), il peut être annuel ou encore rendu nécessaire du fait de l'aménagement d'un nouvel atelier, de la survenue d'un nouveau risque (Exemple mars 2020 du fait de l'épidémie actuelle liée au coronavirus pour identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du COVID-19 peuvent se trouver réunies)

La mise à jour du DUERP

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, aussi appelé DUER, est réalisée :

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Dans les établissements dotés d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le DUER est utilisé pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques professionnels annuels. L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Pour vous aider à réaliser votre DUERP (Si vous ne l'avez pas encore fait)

Sur les sites des MSA vous trouverez des guides (Grandes cultures, bovin viande, bovin lait, horticulture...) <https://portesdebretagne.msa.fr/lfy/le-document-unique>

Pour vous aider à mettre à jour votre DUERP en intégrant le risque biologique,

Consulter « Coronavirus – COVID-19 – Fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs » (Fiche activité agricole, Fiche travail saisonnier, Fiche chantier agricole...) <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>

Le document unique d'évaluation des risques doit être tenu à la disposition :

- 1° Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;
- 2° Des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur santé ou leur sécurité ;
- 3° Du médecin du travail ;
- 4° Des agents de l'inspection du travail ;
- 5° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 6° Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article [L. 4643-1](#) ;
- 7° Des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article [L. 1333-17](#) du code de la santé publique et des agents mentionnés à l'article [L. 1333-18](#) du même code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.

Un exemple de risque : Le risque lié au COVID-19 :

Comment intégrer l'évaluation du risque biologique dans votre DUERP ?

1. Reprenez l'évaluation des risques par atelier et rajouter ce risque biologique
2. Mettre en place une stratégie pour limiter ce risque biologique sur votre exploitation. La stratégie de prévention consiste à mettre en œuvre des mesures pour rompre la chaîne de transmission du covid-19.
3. Noter sur votre DUERP, la stratégie mise en place : il faut évaluer les risques de contaminations pour prévenir les contaminations : organiser les chantiers pour éviter tous les contacts entre personnes et avec du matériel ou équipement (si plusieurs personnes à l'extérieur ou sur un atelier), Les équipements de protection individuelle sont les derniers remparts. Comme le risque est transporté par l'homme ou la femme (qui se déplace, touche du matériel...). Si une personne travaille seule (par exemple sur un élevage de porc), le risque de contamination est limité (sauf si besoin de travailler à deux pour embarquer les porcs).

Les **agents biologiques** sont classés selon 4 critères et le COVID-19 correspond à un risque élevé pour tous les critères (peut entraîner une maladie chez l'homme ; représente un danger pour les travailleurs ; peut entraîner une propagation dans la collectivité, il n'existe pas de prévention et/ou traitement efficace).

Contact : Simone Ansquer, Conseillère Ressources Humaines à la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, simone.ansquer@bretagne.chambagri.fr

Pour vous aider, exemple d'évaluation des risques sur l'atelier lait (Extrait) MSA des Portes de Bretagne <https://portesdebretagne.msa.fr/ly/le-document-unique>



Exemple d'évaluation des risques en élevage bovin - lait

Unité de travail : *Elevage bovin - lait : Traite - alimentation - soins aux animaux*

1	2	3	4	5
Tâches effectuées	Identification des risques	Gravité * (de 1 à 3)	Mesures de prévention réalisées	Mesures de prévention à réaliser
Traite	Chute d'objet (entrave mise aux animaux nerveux)	2	<ul style="list-style-type: none"> Repérer les vaches entravées et rester éloigné Traiter contre les mouches 	
	Bruit (surtout sur des anciennes installations)	1	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des pulsateurs Pompe à vide à l'extérieur Bouchons d'oreilles 	
	Electricité (installation vétuste - environnement humide)	3	<ul style="list-style-type: none"> Vérification périodique de l'installation électrique 	
Nettoyage laiterie - salle de traite	<ul style="list-style-type: none"> Bruit dû à la pompe à vide, surtout dans les anciennes installations Bruit par le jet haute pression 	1	<ul style="list-style-type: none"> Sortie de la pompe à vide à éloigner ou cafeutrer Bouchons d'oreilles 	
	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de produits chimiques 	2	<ul style="list-style-type: none"> Identification du produit Consigne d'utilisation et affichage des consignes en cas de projection sur la peau et les yeux Rangement approprié 	
	<ul style="list-style-type: none"> Port de charges (seaux) 	1	<ul style="list-style-type: none"> Faire le transfert en plusieurs fois Conception du bâtiment 	
	<ul style="list-style-type: none"> Coupure par le jet haute pression 	2	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas bloquer la gâchette 	
	<ul style="list-style-type: none"> Glissade sur sol humide et sale 	1	<ul style="list-style-type: none"> Bottes antidérapantes Revêtement antidérapant 	
	<ul style="list-style-type: none"> Chute de plain-pied : escalier, différence de niveau, trou, obstacle (tuyaux, seaux, bidons) 	1	<ul style="list-style-type: none"> Escalier anti-dérapant Local bien éclairé Rangement organisé 	

* Indice de gravité : 3 : risque de décès - 2 : dommage corporel grave - 1 : dommage corporel moindre

MSA Portes de Bretagne - Service PFP

Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)

EMPLOYEUR

Fiche Mise à jour DUERP

Simone Ansquer, Conseillère Ressources Humaines - 06-2020